



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES SÉANCES DU CONSEIL D'ÉTAT

AUSZUG AUS DEM PROTOKOLL DER SITZUNGEN DES STAATSRATES

Séance du **26 JUIN 1996**
Sitzung vom

LE CONSEIL D'ETAT

Vu la requête du 23 mai 1996 de la commune de Mase sollicitant l'homologation du plan d'aménagement local et du règlement communal des constructions;

Vu les articles 75 et 78 de la constitution cantonale;

Vu les articles 16, 123 et 124 de la loi du 13 novembre 1980 sur le régime communal (LRC);

Vu l'article 6 de la loi du 19 mai 1924 sur les constructions (LC);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LCAT);

Vu la décision du Conseil d'Etat du 15 juin 1994 donnant l'accord de principe pour le projet de révision du PAL et du RCC de la commune de Mase;

Vu l'enquête publique du projet de PAL et de RCC parue dans le Bulletin officiel No 40 du 6 octobre 1995;

Vu l'absence d'opposition suite à cette enquête publique;

Vu l'approbation du PAL et du RCC par l'assemblée primaire le 20 décembre 1995;

Vu l'avis de cette approbation publiée dans le Bulletin officiel No 10 du 8 mars 1996;

Vu l'absence de recours déposé contre la décision d'approbation de l'assemblée primaire de Mase;

Vu le préavis du 10 juin 1996 du Service cantonal de l'aménagement du territoire;

Sur la proposition du Département de l'intérieur,

décide:

d'homologuer le plan d'aménagement local et le règlement communal des constructions de la commune de Mase, approuvés par l'assemblée primaire le 20 décembre 1995.

droit de sceau : 50 francs

Pour copie conforme,
LE CHANCELIER D'ÉTAT :



- 5 extr. DI —
- 1 extr. Insp. fin.